

# **LÀ AUSSI, LES DROITS HUMAINS EXISTENT**

## **HALTE AUX EXPULSIONS FORCÉES EN AFRIQUE**

### **EXIGEONS LA DIGNITÉ**

### **LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN**

AMNESTY INTERNATIONAL  
Document public  
AFR 01/006/2010  
ÉFAI

Septembre 2010



© cgtextures.com

Chaque année, un peu partout en Afrique, des centaines de milliers de personnes sont expulsées de leur domicile par les pouvoirs publics et se retrouvent à la rue. La plupart du temps, ces expulsions se font en dehors de toute procédure régulière, sans que les intéressés aient été consultés, avertis selon des modalités satisfaisantes ni même dédommagés.

Les effets d'une expulsion forcée peuvent être dramatiques, en particulier pour les personnes qui vivent déjà dans la misère. Non seulement elles perdent leur maison (qu'elles ont peut-être construite elles-mêmes) et leurs biens, mais aussi tout leur réseau social. Une fois expulsées, elles n'ont souvent plus accès à l'eau potable, à la nourriture, aux installations sanitaires ; elles perdent leurs moyens de subsistance, leurs possibilités de se soigner et d'envoyer leurs enfants à l'école. Les agents de la force publique chargés de réaliser les expulsions agissent souvent avec brutalité, n'hésitant pas, parfois, à avoir recours à des armes à feu.

Au fil des années, Amnesty International a recueilli des informations concernant des expulsions de masse menées en Angola, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigeria, au Soudan, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe. Aux quatre coins du continent africain, des gouvernements ont agi au mépris de la législation régionale et internationale, et notamment de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Des années après avoir été expulsés, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont toujours sans domicile, privés de tout, et beaucoup se sont enfouis dans la misère. Ils n'ont été ni relogés ni indemnisés, et la plupart n'ont pas la possibilité de saisir la justice et d'exercer des voies de recours utiles. Les responsables des atteintes aux droits humains dont ils ont été et continuent d'être victimes n'ont jamais eu à rendre compte de leurs actes.

Dans de nombreux pays d'Afrique, les défenseurs des droits humains se sont insurgés face à cette situation, exigeant que soit respecté le droit de chacun de disposer d'un logement décent et appelant les gouvernements à mettre un terme aux expulsions forcées. Bien souvent, ils se sont heurtés à une brutale répression de la part des autorités. Trop souvent, aussi, leurs appels n'ont rencontré aucun écho.

Malgré l'extrême dénuement et les souffrances engendrés par les expulsions, certains, au sein des communautés victimes de ces agissements, parviennent à trouver suffisamment de courage et de détermination pour lutter, afin de faire respecter leurs droits fondamentaux. Le présent document est consacré au droit de tout être humain à un logement décent, qui recouvre notamment le droit de ne pas être expulsé contre son gré.

## **QU'ENTEND-ON PAR « EXPULSION FORCÉE » ?**

L'expulsion ou éviction « forcée » consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans aucune protection juridique ni autre garantie. Une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions possibles ont été envisagées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises. Il convient en particulier de mener une véritable consultation auprès des populations concernées, de les prévenir dans un délai suffisant et raisonnable, de leur proposer une solution de relogement et une indemnisation pour les pertes subies et de leur fournir des garanties quant à la manière dont seront menées les expulsions ; elles doivent également avoir accès aux procédures et voies de recours légales, y compris à l'aide judiciaire si nécessaire. Les gouvernements doivent aussi veiller à ce que nul ne se retrouve sans domicile ou vulnérable à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Toute expulsion menée de force ne constitue pas nécessairement une expulsion illégale : si les garanties effectives sont respectées, une expulsion opérée dans la légalité, même avec le recours à la force, n'enfreint pas l'interdiction des expulsions « forcées ».

## ANGOLA



Quelques instants après une opération de démolition à Cambamba I et Cambamba II, deux quartiers de Luanda (Angola), novembre 2005. La capitale angolaise compte environ 4 500 000 habitants. La plupart risquent de perdre leur logement pour faire place à des projets immobiliers, notamment à des ensembles résidentiels haut de gamme.

© DR

### EXPULSÉS À PLUSIEURS REPRISES, ILS RESTENT MENACÉS

Plus de 10 000 familles de Luanda, la capitale de l'Angola, sont aujourd'hui sans domicile, après une vague d'expulsions qui a démarré en juillet 2001. Ces expulsions ont été menées par des policiers, des militaires, des agents municipaux et des agents de sécurité de sociétés privées, et ont souvent été marquées par des brutalités, voire par l'usage d'armes à feu. À plusieurs reprises, la police a également arrêté, pour les relâcher peu après, des personnes qui s'opposaient aux expulsions et des membres de SOS-Habitat (organisation angolaise qui milite pour le respect du droit au logement), qui tentaient de convaincre les autorités de renoncer à leurs projets.

Rares sont les familles qui ont été indemnisées du préjudice qu'elles ont subi. Certaines ont été relogées à une trentaine, voire à une quarantaine de kilomètres de la capitale, dans des zones dépourvues d'établissements scolaires, d'hôpitaux, d'installations sanitaires et des services les plus élémentaires, et où il est très difficile de trouver du travail. Cependant, dans leur immense majorité, les personnes expulsées ont été abandonnées à leur triste sort. Nombre d'entre elles ont été expulsées à plusieurs reprises et des centaines de familles sont toujours sans abri, contraintes de vivre dans les ruines de leurs anciens logements.

La fin de la guerre civile, en 2002, après vingt-sept années de violence, s'est traduite par une relance de l'économie et un mouvement de reconstruction qui ont accentué les pressions sur le foncier urbain. Bien que les expulsions forcées soient moins fréquentes depuis 2006, de nouveaux cas sont encore signalés. Tout récemment, en juillet 2009, plusieurs milliers d'habitants des quartiers d'Iraque et de Bagdad (Luanda) ont été expulsés contre leur gré et, si l'on en croit certaines informations, n'auraient pas été relogés. La plupart des habitants de la capitale, dont la population est estimée à quelque 4 500 000 personnes, risquent aujourd'hui de perdre leur logement, menacés par des projets immobiliers de résidences de luxe et de bureaux, ou par de grands chantiers d'infrastructures.

## GUINÉE ÉQUATORIALE



Une rue de Kogo (Guinée équatoriale), mai 2009. Tout le côté droit de la rue a été rasé en février en vue de la construction d'une marina et d'un quai de promenade.

© DR

### LORSQUE LA RICHESSE DES UNS SE TRADUIT PAR L'EXIL DES AUTRES

Environ un millier de familles ont été expulsées de leur domicile depuis 2003, pour laisser la place à des axes routiers, des résidences et des hôtels haut de gamme ou des centres commerciaux. Les démolitions concernent aussi bien la capitale, Malabo, que les grandes villes du continent, comme Bata, principal centre d'activités. Bon nombre des maisons démolies étaient des constructions en dur situées dans des quartiers bien implantés, où la plupart des habitants possédaient des titres de propriété foncière.

Certaines des victimes avaient reçu l'assurance qu'elles seraient relogées, mais cette promesse n'a toujours pas été tenue et personne n'a pour l'instant touché la moindre indemnisation. En tout état de cause, les maisons proposées aux personnes expulsées le sont à un prix prohibitif, très au-dessus de leurs moyens, et elles sont en outre situées loin des centres urbains, des lieux de travail et des écoles ou lieux d'étude.

À l'heure où les pouvoirs publics se lancent dans un programme de rénovation urbaine, des milliers d'autres personnes sont menacées. La nouvelle richesse engendrée par la découverte de gisements de pétrole, au milieu des années 1990, a entraîné une pression accrue sur le foncier, les terrains étant désormais convoités pour l'installation de zones d'activités commerciales ou d'ensembles résidentiels haut de gamme. Les autorités se sont en outre lancées dans un programme de modernisation des grandes villes et de leurs infrastructures. La presse s'est à plusieurs reprises faite l'écho de déclarations de représentants des pouvoirs publics, affirmant leur volonté de débarrasser les centres urbains du « *chabolismo* », c'est-à-dire des bidonvilles.

Une telle politique risque de se traduire par de nouvelles expulsions pour de nombreuses familles.

# **PRENEZ CONSCIENCE DE VOS DROITS !**

## **LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'EXPULSION**

Les expulsions forcées constituent une violation des droits humains et, à ce titre, les gouvernements sont tenus de les interdire et de les empêcher. La Commission des droits de l'homme des Nations unies reconnaît en outre que les expulsions forcées constituent des atteintes graves à toute une série de droits fondamentaux, et notamment au droit à un logement convenable.

Aux termes de la législation internationale relative aux droits humains, une expulsion est une mesure d'ultime recours, prise après examen de toutes les autres solutions possibles et après consultation sérieuse des populations concernées. Une expulsion ne peut avoir lieu que si des garanties de procédure adaptées ont été mises en place. Ces garanties sont notamment les suivantes :

- possibilité de consulter véritablement les intéressés ;
- délai de préavis suffisant et raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- informations sur l'expulsion envisagée et, le cas échéant, sur la réaffectation du terrain ou du logement, fournies dans un délai raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- présence des agents ou des représentants du gouvernement, lors de l'expulsion ;
- identification de toutes les personnes exécutant l'arrêté d'expulsion ;
- pas d'expulsion par temps particulièrement mauvais ou de nuit, à moins que les intéressés n'y consentent ;
- accès aux recours prévus par la loi ;
- octroi d'une aide judiciaire, le cas échéant, aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Une solution de relogement acceptable et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant l'expulsion, que celles-ci soient locataires, propriétaires ou simplement occupantes des terrains ou des logements visés.

Les expulsions forcées sont en outre contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Angola, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigeria, le Tchad et le Zimbabwe sont tous parties. L'article 17 de cet instrument dispose que nul ne doit être l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille ou son domicile.

L'expulsion forcée est enfin une atteinte aux principes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par l'Angola, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigeria, le Tchad et le Zimbabwe.

Elle constitue en particulier une infraction au titre des articles 14 et 16 de ce traité, qui concernent les droits à la propriété et à la santé, ainsi qu'à l'article 18-1, qui définit le devoir incomptant à l'État de protéger la famille. Ce principe a été réaffirmé en 2001 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le cadre de l'affaire *Social and Economic Rights Action Center & The Center for Economic and Social Rights c. Nigeria*.

## KENYA



Femme traversant la rivière dans le bidonville de Mathare, à Nairobi (Kenya), février 2009. Les projets d'aménagement de ce cours d'eau entraîneront la démolition de toutes les constructions situées à moins de 30 mètres des berges. Les habitants du bidonville craignent d'être expulsés sans véritable consultation préalable, sans préavis suffisant et sans bénéficier d'une solution de relogement ou d'une indemnisation.

© Amnesty International

### **POUR LES HABITANTS DES BIDONVILLES ET DES QUARTIERS INFORMELS DES VILLES KENYANES, LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION N'EXISTE PAS**

Au Kenya, des millions d'habitants pauvres des villes vivent sans aucune garantie de pouvoir continuer à occuper leur logement. Cette situation est la conséquence de l'incapacité ou du refus systématique des pouvoirs publics kenyans de reconnaître, depuis des années, la réalité de la prolifération des constructions de fortune et des quartiers faits d'abris improvisés, et de planifier en conséquence.

Des millions de personnes se retrouvent ainsi menacées au quotidien d'être expulsées de chez elles ou de leur lieu de travail, avec toutes les conséquences qu'une telle mesure peut avoir pour elles-mêmes et pour leurs familles.

Depuis l'apparition des toutes premières agglomérations informelles au Kenya, d'importantes opérations d'expulsions forcées ont régulièrement été menées, dans des conditions contraires aux normes internationales relatives aux droits humains. Ces expulsions de masse ont généralement lieu lorsque des intérêts publics ou privés sont en jeu, le gouvernement ou un promoteur affirmant être propriétaire de terres sur lesquelles tel ou tel quartier s'est développé.

Ainsi, les quelque 7 000 habitants (estimation) du quartier de Deep Sea vivent sous la menace permanente d'une expulsion. En février 2004, ce sont quelque 2 000 habitants de Raila, une subdivision du bidonville de Kibera, dont les maisons ont été démolies, lors d'une vaste opération d'expulsion destinée à faire place à une rocade de contournement. Le 23 septembre 2005, les maisons d'environ 850 familles ont été détruites. Dans un cas comme dans l'autre, les pouvoirs publics ont fait usage de bulldozers pour chasser les habitants, qui n'avaient pas été avertis dans des délais raisonnables. Le gouvernement n'a en outre rien fait pour reloger ou indemniser les victimes. Des centaines de familles se sont ainsi retrouvées sans domicile et beaucoup ont également perdu tous moyens de subsistance. Un certain nombre d'écoles, d'échoppes et de centres de soins privés ont par ailleurs été détruits.

Le gouvernement s'est engagé à élaborer des lignes directrices censées encadrer les opérations d'expulsion et a mis en place un groupe de travail à cet effet en 2006. Toutefois, en trois ans d'existence, les travaux de ce dernier ne semblent guère avoir progressé. Bien au contraire, les expulsions forcées se poursuivent à Nairobi.

## NIGERIA



Une femme ramasse du bois avec son enfant dans les ruines de maisons démolies, à Chika, un quartier d'Abuja (Nigeria), décembre 2005. Sur l'ensemble du territoire nigérian, plus de deux millions de personnes ont été expulsées de chez elles depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

© George Osodi

### PLUS DE DEUX MILLIONS DE PERSONNES ONT ÉTÉ VICTIMES D'EXPULSIONS FORCÉES

Sur l'ensemble du territoire nigérian, plus de deux millions de personnes ont été expulsées de chez elles depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle. La plupart d'entre elles étaient déjà marginalisées et beaucoup vivaient depuis des années sans avoir accès à une eau potable, à un système sanitaire correct, à des services de santé dignes de ce nom ou encore à l'enseignement. Les expulsions ont lieu sans consultation préalable sérieuse, sans préavis suffisant et sans qu'une indemnisation ou solution de relogement soit proposée. En 2006, le Nigeria a été désigné par le Centre sur les droits au logement et les expulsions, basé à Genève, comme étant l'un des trois pays dont les autorités bafouaient le plus les droits au logement.

Les expulsions se poursuivent dans tout le pays. Pour la seule capitale, Abuja, on estime à environ 800 000 le nombre de personnes qui ont été forcées de quitter leur domicile depuis 2003. De mai à juillet 2008, des expulsions ont eu lieu presque toutes les semaines à Lagos. Certains groupes ont connu à cette époque leur troisième déplacement forcé.

En avril 2005, les bulldozers ont rasé un ensemble d'habitations, d'églises et de centres médicaux de Makoko, un quartier de Lagos. Quelque 3 000 personnes se sont alors retrouvées à la rue. Selon leurs témoignages, elles n'avaient été ni prévenues ni consultées. On ne leur aurait proposé aucune solution de relogement satisfaisante. Certaines, dont des enfants, auraient été frappées et blessées par des responsables de l'application des lois ; d'autres ont perdu toutes leurs affaires, détruites par les forces de sécurité.

À Port-Harcourt, capitale de l'État de Rivers et ville la plus peuplée du delta du Niger, les pouvoirs publics procèdent à des expulsions massives le long des

berges, alors que le gouvernement de l'État avait promis qu'aucune mesure de ce type n'aurait lieu. Des milliers de personnes risquent ainsi de se retrouver sans abri.

## TCHAD



Des enfants parmi les décombres d'habitations démolies à Chagoua 2, un quartier de N'Djamena (Tchad), mai 2008. Dans leur majorité, les familles qui ont perdu leurs maisons n'ont été ni relogées ni indemnisées.

© Amnesty International

## DÉMOLITIONS ET VIES BRISÉES

Depuis février 2008, des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées sans domicile après avoir été expulsées de chez elles à N'Djamena. De nombreux bâtiments, notamment d'habitation, ont été détruits dans plusieurs quartiers, et les démolitions continuent, menaçant d'expulsion d'autres habitants de la capitale tchadienne.

La première vague de démolitions est intervenue au lendemain d'une attaque armée menée contre la ville en février 2008 par une coalition de groupes d'opposition. Le 22 février 2008, le président Idriss Déby Itno signait un décret autorisant la démolition des constructions érigées sans permis dans deux quartiers de la Capitale : Gardole et Walia Angosso. Cette mesure a ensuite été étendue à d'autres zones, comme Farcha, Atrone et Chagoua.

La plupart des expulsions ont été réalisées par les forces de sécurité, qui auraient dans certains cas fait usage de violence. Au mépris de la législation et de la procédure légale, les autorités n'ont pas consulté les habitants avant de procéder aux opérations. Dans bien des cas, ceux-ci n'ont guère eu le temps de trouver à se reloger. Ils n'ont que rarement eu la possibilité de contester devant les tribunaux les expulsions dont ils faisaient l'objet.

Dans leur immense majorité, les familles qui ont perdu leur domicile ne se sont vu proposer aucune solution de relogement ni aucune forme d'indemnisation.

Certaines sont allées vivre chez des proches ; d'autres sont reparties dans leurs villages d'origine. Beaucoup sont cependant restées sur place, bien souvent dans les décombres de ce qui avait été leur maison.

## ZIMBABWE



La police anti-émeute monte la garde, tandis que les bulldozers démolissent une maison à Kambuzuma, un quartier d'Harare (Zimbabwe), le 3 juin 2005. La police zimbabwéenne avait reçu l'ordre de détruire les « *habitations illégales* » et les petites échoppes du quartier, dans le cadre de l'opération *Murambatsvina* (Rétablir l'ordre), vaste programme d'expulsions qui a jeté à la rue quelque 700 000 personnes, privées de domicile ou de moyens de subsistance.

© Tsvangirayi Mukwazli

### **OPÉRATION MURAMBATSVINA (RÉTABLIR L'ORDRE) – MAISONS DÉTRUITES, EXISTENCES ÉBRANLÉES**

On estime à 700 000 le nombre de personnes ayant perdu en 2005 leur domicile ou leurs moyens de subsistance, ou les deux, à la suite de la campagne d'expulsions et de démolitions massives de quartiers et de commerces informels menée par le gouvernement zimbabwéen.

Ces opérations ont eu lieu sans préavis et en l'absence de décisions de justice ou de mesures appropriées de réinstallation, ce qui constitue une violation des obligations du Zimbabwe au regard du droit international relatif aux droits humains. La police et l'armée ont eu recours à une force excessive, des biens ont été détruits, des personnes ont été frappées.

En juin 2005, le gouvernement a lancé l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle* (Vie meilleure), affirmant qu'elle allait permettre de reloger les personnes qui avaient perdu leur domicile lors de l'opération *Murambatsvina*. Or, les victimes de *Murambatsvina* ont été très peu nombreuses à bénéficier de l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle*, qui n'était pas davantage conforme aux normes internationales relatives au logement convenable. Beaucoup se sont vu attribuer un petit lopin de terre, à charge pour elles d'y bâtir une maison, sans la moindre assistance ; qui plus est, au moins 20 % des maisons effectivement construites ont été réservées à des policiers, à des soldats ou à d'autres membres de la fonction publique.

Une grande partie des personnes expulsées en 2005 continuent de vivre dans des conditions déplorables. Bien souvent, ces conditions se sont encore aggravées à la suite des violences électorales de 2008 et en raison de la détérioration de l'économie, qui s'est traduite par une très forte progression du chômage.

# **NE LAISSEZ PAS DÉMOLIR VOTRE MAISON**

## **RECOMMANDATIONS :**

**Amnesty International engage vivement les gouvernements d'Afrique à :**

- Mettre immédiatement un terme aux expulsions forcées et veiller à ce que les expulsions qui ont lieu respectent les normes internationales et régionales.
- Élaborer une loi interdisant clairement les expulsions forcées et la faire appliquer et adopter des directives nationales relatives aux expulsions qui soient conformes au droit international relatif aux droits humains et qui reposent sur les Principes de base et directives concernant les expulsions forcées et les déplacements liés au développement.
- Prendre des mesures concrètes afin de garantir un degré minimum de sécurité d'occupation à toutes les personnes qui ne bénéficient pas d'une telle protection actuellement, en consultation réelle avec les populations concernées.
- Garantir que toutes les victimes d'expulsions forcées disposent de recours utiles et bénéficient du droit de demander des réparations, qui peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une indemnisation, d'une réadaptation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition.
- Veiller à ce que les habitants des bidonvilles aient accès, au même titre que le reste de la population, à l'eau, aux infrastructures sanitaires, aux soins médicaux, au logement, à l'éducation, et bénéficient d'un maintien de l'ordre juste et efficace.
- Faire en sorte que tous les habitants des quartiers informels bénéficient du droit à une égale protection de la loi.
- Garantir la participation active des personnes vivant dans des bidonvilles à tous les projets de revalorisation et processus budgétaires qui ont un impact, direct ou indirect, sur leur vie. Toutes les initiatives de revalorisation et les politiques et programmes de construction de logements doivent être conformes aux normes internationales en matière de droits humains, et particulièrement au droit à un logement convenable.

**Participez au voyage au cœur des droits humains :**

<http://www.amnesty.org/fr/rightsjourney>